



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

03 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 03 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0201	02.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, sur l'avenue Roger Salengro à Chaville, pour des travaux de démontage de grue.	4
DRIEAT-IDF- N°2023-0208	02.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de raccordement de la vidéo surveillance.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-2-022	28.02.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Cabinet paramédical LAZEO, 29 rue Victor Hugo, à LEVALLOIS PERRET.	9
DRIEAT-IDF- N°2023-2-023	28.02.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Restaurant Le Rallye, 47 rue Danton, à LEVALLOIS PERRET.	10
DRIEAT-IDF- N°2023-2-024	28.02.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Commerce de vente d'oeuvres d'art CARRE D'ARTISTES, 24 rue Hervet, à RUEIL MALMAISON.	11
DRIEAT-IDF- N°2023-2-025	28.02.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Restaurant Sequoia, 95 avenue Charles de Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE.	12
DRIEAT-IDF- N°2023-2-026	28.02.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Magasin Kaizen compagnie, 5 place de l'Église, à CHATILLON.	13
DRIEAT-IDF- N°2023-2-027	28.02.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Cabinet de relaxologie, 8 rue de la Station, à ANTONY.	14
DRIEAT-IDF- N°2023-2-028	28.02.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Bâtiment d'habitation, 51 route de la Reine, BOULOGNE BILLANCOURT.	15

DRIEAT-IDF- N°2023-2-029	28.02.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le bâtiment d'Habitation Meudon République, 83 rue de la République, MEUDON.	16
DRIEAT-IDF- N°2023-2-030	28.02.2023	Arrêté refusant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Cave à vin, 2 rue de Saint Cloud, à VILLE D'AVRAY.	17
DRIEAT-IDF- N°2023-2-031	28.02.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Boutique Les marettes, 34 rue de Gallieni, à ASNIERES SUR SEINE.	18
DRIEAT-IDF- N°2023-2-032	28.02.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Auto-école Som Admis, 101 avenue de Paris, à CHATILLON.	19
DRIEAT-IDF- N°2023-2-033	28.02.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la Crèche multi-accueil Les Bons Enfants, 67 rue d'Aguesseau, à BOULOGNE BILLANCOURT.	20
DRIEAT-IDF- N°2023-2-034	02.03.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour les commerces Micromania, pressing retouche Lot 103506, Hall RER, Le toit de la grande arche, à PUTEAUX.	22
DRIEAT-IDF- N°2023-2-035	02.03.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le collège Maison Blanche, 14 rue de la Maison Blanche, à CLAMART.	23
DRIEAT-IDF- N°2023-0206	03.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet, dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, dans le sens de Paris, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements.	24
DRIEAT-IDF- N°2023-0199	03.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'entretien du marquage au sol.	27

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0201

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, sur l'avenue Roger Salengro à Chaville, pour des travaux de démontage de grue.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du maire de Chaville du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 mars 2023, suite à la demande formulée par SPIE BATIGNOLLES le 24 février 2023 ;

Considérant que la RD10 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de démontage de grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du samedi 11 mars 2023 et jusqu'au dimanche 12 mars 2023, de 08h00 à 18h00, la réalisation des travaux de démontage de grue, nécessitent des restrictions de circulations, sur l'avenue Roger Salengro à Chaville, sise 996 :

- Dans le sens Paris-Provence, **la voie de circulation est neutralisée au droit des travaux.**

Article 2

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

- **La circulation s'effectue par alternat manuel.**
- **La circulation est réduite à une largeur de voie minimale de 3,50 m dans le sens province-Paris**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 18h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

SPIE BATIGNOLLES

113, avenue Aristide Briand – 94743 Arcueil Cedex

Contact : Arnaud Coustans

Téléphone : 01.69.26.11.45.

Courriel : arnaud.coustans@spiebatignolles.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier s'effectue par l'entreprise :

• **SPIE BATIGNOLLES**

113, avenue Aristide Briand – 94743 Arcueil Cedex

Contact : Arnaud Coustans

Téléphone : 01.69.26.11.45.

Courriel : arnaud.coustans@spiebatignolles.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Chaville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0208

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de raccordement de la vidéo surveillance.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 23 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 février 2023 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement de la vidéo surveillance nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 13 mars 2023 et jusqu'au vendredi 07 avril 2023, de 09h30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de raccordement de la vidéo surveillance impliquent des modifications de circulation des cyclistes et le cheminement des piétons.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux :

La piste cyclable situé entre le n°37 avenue Aristide Briand (RD.920) et la rue Saint Alban à Montrouge, est neutralisée dans le sens province-Paris,

- **Les cyclistes sont déviés vers la voie de circulation générale.**

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h.**

Le cheminement des piétons est dévié sur les stationnements existants, et protégé par un balisage rigide et liaisonné.

La protection des piétons est assurée en toutes circonstances.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

SOGETREL,

35, boulevard Courcerin – 77185 Lognes,

Contact : M. Nicolas Fidalgo,

Téléphone : 01.64.02.52.21.

Courriel : nicolas.fidalgo@sogetrel.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- **SOGETREL,**

35, boulevard Courcerin – 77185 Lognes,

Contact : M. Nicolas Fidalgo,

Téléphone : 01.64.02.52.21.

Courriel : nicolas.fidalgo@sogetrel.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté N°2023-2-022 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Cabinet paramédical LAZEO, 29 rue Victor Hugo, à LEVALLOIS PERRET

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par SILLAM Bernard, visant à ne pas installer un dispositif d'accès amovible ou permanent pour le Cabinet paramédical LAZEO situé 29 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET ;

Vu l'avis favorable n°48 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par SILLAM Bernard à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet paramédical LAZEO, 29 rue Victor Hugo, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant). - Il conviendra de préciser que l'établissement n'est pas accessible aux UFR

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé
Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-023 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Restaurant Le Rallye, 47 rue Danton, à LEVALLOIS PERRET

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par Maklouf ZENOU, visant à ne pas installer de sanitaire accessible aux UFR pour le Restaurant Le Rallye situé 47 rue Danton à LEVALLOIS PERRET ;

Vu l'avis favorable n°62 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par Maklouf ZENOU à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Le Rallye, 47 rue Danton, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Arrêté N°2023-2-024 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Commerce de vente d'oeuvres d'art CARRE D'ARTISTES, 24 rue Hervet, à RUEIL MALMAISON

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par VIOLOT Florent, visant à conserver une rampe fixe non conforme pour le Commerce de vente d'œuvres d'art CARRE D'ARTISTES situé 24 rue Hervet à RUEIL MALMAISON ;

Vu l'avis favorable n°72 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par VIOLOT Florent à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Commerce de vente d'oeuvres d'art CARRE D'ARTISTES, 24 rue Hervet, à RUEIL MALMAISON.

ARTICLE 2

Il convient d'installer une signalétique indiquant que la rampe de par sa pente, n'est pas adaptée aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de RUEIL MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-025 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Restaurant Sequoia, 95 avenue Charles de Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par VIGUIER Jacques, visant à ne pas créer de sanitaire accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant Sequoia situé 95 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE ;

Vu l'avis favorable n°79 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par VIGUIER Jacques à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Sequoia, 95 avenue Charles de Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-026 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Magasin Kaizen compagnie, 5 place de l'Église, à CHATILLON

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par NEFFATI Kais, visant à conserver la marche à l'entrée pour le Magasin Kaizen compagnie situé 5 place de l'Église à CHATILLON ;

Vu l'avis favorable n°83 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par NEFFATI Kais à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin Kaizen compagnie, 5 place de l'Église, à CHATILLON.

ARTICLE 2

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire

de CHATILLON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.
Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-027 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Cabinet de relaxologie, 8 rue de la Station, à ANTONY

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par PINAULT SHAHALI Roya, visant à ne pas rendre accessible le cabinet aux personnes à mobilité réduite pour le Cabinet de relaxologie situé 8 rue de la Station à ANTONY ;

Vu l'avis favorable n°86 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par PINAULT SHAHALI Roya à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet de relaxologie , 8 rue de la Station, à ANTONY.

ARTICLE 2

Il est préférable de maintenir le cabinet inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant et de les signaler les marches pour les autres types de handicap.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-028 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Bâtiment d'habitation, 51 route de la Reine, BOULOGNE BILLANCOURT

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Charles DESANGES, visant à
-Conserver une marche de 14 cm à l'entrée du bâtiment
-Ne pas installer d'ascenseur pour accéder aux étages
-Ne pas installer de place de stationnement PMR, pour le bâtiment d'habitation situé 51 route de la Reine à BOULOGNE BILLANCOURT ;

Vu l'avis favorable n°60 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

Considérant l'impossibilité technique de rendre le bâtiment accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par Charles DESANGES aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, sont accordées pour le Bâtiment d'habitation, 51 route de la Reine, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-029 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le bâtiment d'Habitation Meudon République, 83 rue de la République, MEUDON

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Victor FAUCHERON, visant à - Ne pas installer un ascenseur conforme- Conserver un cheminement extérieur avec une pente non conforme entre la place de stationnement et le RDC pour le bâtiment d'habitation Meudon République situé 83 rue de la République à MEUDON ;

Vu l'avis favorable n°108 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

Considérant l'impossibilité technique d'installer un ascenseur conforme ou de réaliser un cheminement conforme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par Victor FAUCHERON aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, sont accordées pour le bâtiment d'Habitation Meudon République, 83 rue de la République, à MEUDON.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MEUDON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-030 refusant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Cave à vin, 2 rue de Saint Cloud, à VILLE D'AVRAY

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Bassirou DABO, visant à -Conserver une marche de 25 cm à l'entrée de l'établissement-
Ne pas installer de sanitaire PMR pour la Cave à vin situé 2 rue de Saint Cloud à VILLE D'AVRAY ;

Vu l'avis défavorable n°50 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

Considérant que l'impossibilité technique n'est pas pleinement démontrée pour la demande de dérogation 1 ;

Considérant qu'il est possible de rendre les sanitaires conformes à l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 pour la demande de dérogation 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par Bassirou DABO à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées pour la Cave à vin, 2 rue de Saint Cloud, à VILLE D'AVRAY.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame la Maire de VILLE D'AVRAY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-031 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Boutique Les marettes, 34 rue de Gallieni, à ASNIERES SUR SEINE

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par BOURAS Linda, visant à installer une rampe amovible non conforme à l'entrée pour la Boutique Les marettes situé 34 rue de Gallieni à ASNIERES SUR SEINE ;

Vu l'avis défavorable n°85 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la marche et de la signaler pour les autres types de handicap ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par BOURAS Linda à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Boutique Les marettes, 34 rue de Gallieni, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-032 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement Auto-école Som Admis, 101 avenue de Paris, à CHATILLON

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Sophia ARROUCHE, visant à conserver un sanitaire non conforme pour l'Auto-école Som Admis situé 101 avenue de Paris à CHATILLON ;

Vu l'avis défavorable n°106 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

Considérant que le refus du projet peut entraîner une modification de la dérogation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Sophia ARROUCHE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Auto-école Som Admis, 101 avenue de Paris, à CHATILLON.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHATILLON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-033 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la Crèche multi-accueil Les Bons Enfants, 67 rue d'Aguesseau, à BOULOGNE BILLANCOURT

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Jeanne THIBERGE, visant à conserver deux pentes non conformes à l'intérieur de l'établissement pour la Crèche multi-accueil Les Bons Enfants situé 67 rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT ;

Vu l'avis favorable n°88 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Jeanne THIBERGE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Crèche multi-accueil Les Bons Enfants, 67 rue d'Aguesseau, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2

Il conviendra d'indiquer que les rampes ne sont pas conformes et qu'elles ne sont pas destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-034 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour les commerces Micromania, pressing retouche Lot 103506, Hall RER, Le toit de la grande arche, à PUTEAUX

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Yoann THEOPHILE, visant à conserver les 2 commerces non accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour les commerces Micromania, pressing retouche Lot 103506 situé Hall RER, Le toit de la grande arche à PUTEAUX ;

Vu l'avis favorable n°89 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;
Considérant l'impossibilité technique de mettre en place des rampes conformes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Yoann THEOPHILE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour les commerces Micromania, pressing retouche Lot 103506, Hall RER, Le toit de la grande arche, à PUTEAUX.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 2 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
Directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Signé

Alain TUFFERY

Arrêté N°2023-2-035 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le collège Maison Blanche, 14 rue de la Maison Blanche, à CLAMART

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Georges SIFFREDI, visant à conserver un sas d'une largeur non conforme, dans la circulation reliant l'administration aux salles d'enseignement, au rez de cour pour le collège Maison Blanche situé 14 rue de la Maison Blanche à CLAMART ;

Vu l'avis favorable n°96 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/02/23 ;

Considérant l'impossibilité technique d'agrandir le sas ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Georges SIFFREDI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le collège Maison Blanche, 14 rue de la Maison Blanche, à CLAMART.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLAMART ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 2 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
Directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Signé

Alain TUFFERY

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0206

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet, dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, dans le sens de Paris, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 01 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SADE le 27 février 2023 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 14 mars 2023 et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, dans le sens de Paris, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet, en direction d'Antony se compose de :

- Trois voies de circulation et d'une bande cyclable.

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, en direction de Paris, se compose de :

- Trois voies de circulation, d'une bande cyclable et d'un terre-plein central.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galland et l'avenue Armand Millet, en direction d'Antony :

Des emprises permanentes du trottoir et du stationnement sont installées à l'avancement du chantier ,

- **L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits de façon permanente,**
- **La bande cyclable est neutralisée de 9h30 à 16h30,**
- **Les cyclistes roulent sur la chaussée** conformément au Code de la route.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, en direction de Paris :

Des emprises permanentes du trottoir, du terre-plein central (au n°17) et du stationnement sont installés à l'avancement du chantier,

- **L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits** de façon permanente ;
- La voie de **gauche est neutralisée** de 9h30 à 16h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

SADE – Travaux Spéciaux,

346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux-le-Pénil – BP n°593 – 77005 Melun cedex,

Contact 1 : M. Luis Soares,

Mobile : 06.17.66.39.16),

Contact 2 : M. Javier Ibanez Perez,

Mobile : 06.16.61.70.44.

Courriel 1 : soares.luis@sade-cgth.fr

Courriel 2 : javier.ibanez.perez@sade-cgth.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle de qualité est réalisé par l'entreprise :

- **IDETEC**
565, rue des Vœux Saint Georges -94290 Villeneuve-le-Roi,
Contact : M. Stéphane Moulin,
Mobile : 06.79.48.97.17.
Courriel : stephane.moulin@semofi.fr

Le contrôle du chantier est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- **Conseil départemental des Hauts-de-Seine – Direction de l'eau,**
61, rue Salvador Allendé – 92751 Nanterre cedex,
Contact : M. Jean-Pierre Portal,
Mobile : 06.61.63.80.85.
Courriel : jportal@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0199

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'entretien du marquage au sol.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 22 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 février 2023 suite à la demande formulée par l'entreprise SIGNATURE le 22 février 2023 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du marquage au sol nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 24 avril 2023 et jusqu'au vendredi 05 mai 2023, de 21h00 à 06h00 du matin, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'entretien du marquage au sol impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux :

- **La circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, est réduite à une file, dans les deux sens de circulation, entre le boulevard Romain-Rolland et le carrefour de la Vache noire.**
- Les travaux seront réalisés de 21h00 à 6h00 du matin.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

SIGNATURE,

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,

Contact : M. Thierry Savouré,

Mobile : 06.11.78.09.39.

Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **SIGNATURE,**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
- Contact : M. Thierry Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>